

A partir des *Notes sur l'affaire Dominici* de Jean GIONO, petite mise en examen * du rapport
justice et langage

*Décision prise par le juge d'instruction de faire porter ses investigations sur une personne soupçonnée, compte tenu des charges qui pèsent sur elle, d'avoir commis un crime ou un délit.

Introduction

Comment dire le droit et de quel droit ?

Comment en particulier au tribunal « **s'entretenir** », c'est-à-dire converser et « **s'assujettir réciproquement** » ?

Comment dire le droit en langage accessible à tout le monde, *condition sine qua none* pour que le jugement soit compris, accepté et respecté et que la vie sociale en soit rendue sinon meilleure du moins supportable?

Les limitations intrinsèques à tout langage, l'extrême spécificité du langage juridique, la complexité infinie du processus de communication rendent la tâche difficile. Elles créent souvent des malentendus, des erreurs judiciaires, et malheureusement **des situations tragiques et diffamantes** qui invalident le processus même de la Justice et entament dangereusement **le capital confiance de nos vies**.

Lorsque Jean Giono prend publiquement position en 1954 dans « **l'affaire Dominici** », il est d'emblée frappé de l'écart entre la manière dont se déroule le procès, la procédure et la « réalité vivante ». Giono aurait même dit mais sans l'imprimer : "**J'ai trouvé le vrai coupable, c'est la justice française**". Toujours est-il que les *Notes* qu'il rédige parues en 1955 font état de **distorsions** alarmantes :

« *Je ne dis pas que Gaston Dominici n'est pas coupable, je dis qu'on ne m'a pas prouvé qu'il l'était* »

« **Les mots. Nous sommes dans un procès de mots. Pour accuser, ici, il n'y a que des mots ; l'interprétation de mots placés les uns à côté des autres dans un certain ordre. Pour défendre également.**

Dès le début de la première audience à laquelle il assiste, l'écrivain confie à l'oreille de l'Avocat général ROZAN :

« **Nous sommes dans un total malentendu de syntaxe.** »

Revenons aux faits qui légitimèrent le procès.

1. L'affaire Dominici : un procès encore à faire ?

1.1. Au temps de la guillotine

Il y a près de 60 ans, dans la nuit du 4 au 5 août 1952, sur la commune de Lurs dans les Alpes-de-Haute-Provence, trois Anglais, Sir Jack Drummond, son épouse Anne et leur fille Elisabeth sont assassinés près de leur voiture à proximité de *La Grand'Terre*, la ferme de la famille Dominici.

Gaston Dominici, le patriarche de la Grand'Terre, fut accusé à l'âge de 75 ans du triple meurtre ; il fut condamné à mort le 28 novembre 1954 malgré l'absence de preuves. Nous sommes encore au temps de la guillotine : la loi contre la peine de mort ne sera promulguée en France que le 9 octobre 1981 ; pour mémoire de 1969 à 1977, il y aura encore 7 exécutions dont 4 pour meurtres d'enfants. En 1957, le président Coty commue la peine de Gaston Dominici en réclusion à perpétuité ; en 1960, il est gracié par le Général de Gaulle.

L'affaire fit un bruit énorme d'abord parce qu'elle est d'une **complexité effroyable au niveau des faits** ensuite parce que les **deux années d'instruction** ont ajouté à la confusion : enquête, contre enquête, témoignages nouveaux contradictoires, pièces complémentaires versées au dossier puis laissées en suspens, fausses pistes...

- les cadavres ont apparemment été déplacés après coup
- les heures données par les témoins varient
- les membres de la famille, s'accusent mutuellement, se contredisent, mentent, ont des algarades entre eux en plein tribunal
- Gaston Dominici avoue plusieurs fois le crime, pour se rétracter ensuite.
- de ceux de ses fils qui sont mis en cause, l'un, Clovis, accuse constamment son père, l'autre, Gustave, l'accuse une fois puis revient sur ses aveux
- on ne sait à qui appartient l'arme du crime
- la reconstitution de celui-ci marque plus d'incohérence que de preuves à charge...

1. 2. Du tribunal à la tribune

Encore aujourd'hui on n'en finit pas de *revenir* sur l'affaire Dominici. Ce faisant, bien sûr, on **la recrée** et différentes thèses s'affrontent :

- crime accidentel ou crapuleux
- sacrifice du patriarche s'accusant des faits pour défendre la famille
- conflit générationnel et social, autour de la Grand'Terre
- crime d'espionnage industriel lié à la Guerre Froide
- règlements de comptes après la Résistance
- crime sexuel...

Quelques titres d'ouvrages parus de 1970 à 2010 trahissent encore l'âpreté des débats et dessinent en creux les insuffisances d'une justice plutôt suffisante :

- *L'Affaire Dominici, toute la vérité sur le crime de Lurs*, Edmond Sebeille, éd. Plon, 1970
- *Pourquoi et comment on a fait un assassin de Gaston Dominici*, André Benedetto, éd. Pierre Jean Oswald, 1975.
- *Dominici, de l'accident aux agents secrets*, Pierre Carrias, Jean Teyssier, René Pacault et Yves Thélène, éd. de Provence, 1997.
- *Dominici non coupable - Les assassins retrouvés*, W. Reymond, éd. Flammarion, 2003
- *Dominici : c'était une affaire de famille*, Jean-Charles Deniau et Madeleine Sultan, éd. de l'Archipel, 2004
- *L'Affaire Dominici, expertise du triple crime de Lurs*, Éric Guerrier, éd. Cheminements, 2007.

Ont été inspirés de l'affaire, deux films, une bande dessinée ainsi qu'une pièce de théâtre ***Dominici, un procès impitoyable***, de Marc Fayet, mise en scène par Robert Hossein.

Depuis 60 ans, s'amoncellent des images d'archives, des interviews filmées des membres de la famille Dominici, des débats télévisés d'anniversaire du procès...et de vaines demandes de réhabilitation.

A défaut de pouvoir dire le mot de la fin, les **Notes** de Jean Giono, écrites **pendant et juste après le procès** font, elles, si j'ose dire « force de loi ».

1. 3. Giono témoin curieux et curieux témoin

Giono a accepté de couvrir le procès aux Assises de Digne pour au moins 4 raisons :

1. Par civisme et raison professionnelle

Giono s'intéresse depuis longtemps à l'institution judiciaire. Le 12 janvier 1936, il notait dans son *Journal* : "J'ai déjeuné avec le procureur général d'Aix. Il m'avoue être incapable de rendre la

justice. Quand il demande 5 ans de prison, le jury condamne à 20 ans de travaux forcés tout simplement parce que l'accusé se défendait bien, ne montrait aucun repentir ni assez d'humilité devant le jury". Dans la lignée de Voltaire, Zola, Gide et Camus, il **considère que la mission d'un écrivain est de traquer l'injustice et de s'insurger contre la peine de mort.**

2. Par sympathie et résonance personnelle

Comme l'accusé Gaston Dominici, Giono a du « sang piémontais » : un sang révolutionnaire d'homme libre. Il a aussi fréquenté pendant une dizaine d'années, ce genre de paysan rude et solitaire, lorsque de ferme en ferme, il plaçait des titres en qualité de jeune employé de banque.

De plus, le procès Dominici s'ouvre le 17 novembre 1954 à Digne. Digne se situe dans les Alpes de Haute Provence, une Provence plutôt noire que les œuvres romanesques de Giono privilégient : personnages bien trempés que souvent l'ennui pousse à de tragiques divertissements. Digne, **c'est encore** la ville où l'écrivain a été **mobilisé** le 5 septembre 1939 puis **arrêté** le 16 avant d'être incarcéré au Fort Saint Nicolas à Marseille. **Giono fut en effet et par deux fois mis au banc des accusés** et emprisonné. La première fois pour ses écrits pacifistes ; la seconde pour une suspicion de collaboration.

3. Enfin, pour raison littéraire

Giono soupçonne déjà le langage des pires maux/mots. Dans *Noé*, sorte de « roman du romancier », écrit en 1947, on lit ceci :

« Conversations. Tout se passe en conversations : allusions, finesses d'un mot à l'autre, finasseries, contresens soigneusement placés, subtilités des rapports de timbres ; un mot pris pour l'autre ; silences bien employés ; bégaiements plus aigus que paroles directes ; points de suspension ; le mot qu'on ne trouve pas, qu'on cherche, (...). »

Et plus loin, il conclut : « avec l'écriture on n'a pas un instrument bien docile ».

Écrits et paroles sont donc déjà pour cet écrivain de campagne et de montagne entrés dans « l'ère du soupçon » que les années 60 consacreront.

2. Une affaire de langage ?

2.1 « Un procès de mots »

Au tribunal de Digne, Giono est assis pendant le procès à 3m derrière le Président de la Cour : il assiste à toutes les audiences sauf aux trois dernières ; il prend des notes sur place ou aussitôt après ; il lit aussi la presse nationale et internationale qui se « déchaîne ».

Pour l'écrivain sidéré « **Tout accusé disposant d'un vocabulaire de deux mille mots serait sorti à peu près indemne de ce procès** ». Or, Gaston Dominici, vieux chevrier, en utilise seulement **30 à 40** ! Giono les a comptés ; on le sait : le romancier exagère ! Mais il n'empêche !

Ainsi dans ce procès, vocabulaire, syntaxe et interprétation apparaissent à Giono **témoins à charge.**

Un exemple bien connu d'incompréhension et de méprise tient en un échange entre le Président et l'Accusé, dès le premier jour d'audience :

Le Président : - Êtes-vous allé au pont ?

L'Accusé : - Allée ? Il n'y a pas d'allée, je le sais, j'y suis été.

« Or, commente Giono, comme (Gaston Dominici) est surpris par la forme de la phrase du Président, qu'il y a un mot qu'il ne comprend pas tout de suite, il hésite avant de répondre, il se trouble. On interprète ce trouble. »

L'écrivain a une soixantaine d'années quand il couvre le procès ; il a derrière lui l'écriture de très nombreux romans dont les fameux « contes paysans » et, devant lui, le vaste chantier de ses « chroniques ». La cohérence interne du récit qui assure sa vraisemblance, il en est passé maître. On comprend dès lors qu'en suivant les audiences du Tribunal et les tentatives à la fois patientes et exaspérées de la Cour pour y voir clair et *clorre* le dossier, il ait songé (et imprimé cette fois) :

« Si [Gaston Dominici] avait été doué du don de parole et d'un peu d'art de récit, il serait acquitté ».

Est-ce à dire, qu'il convient de bien savoir parler et raconter pour gagner un procès ?

2.2 « Les dés sont-ils pipés » ?

N'ayant pas assisté aux trois dernières audiences du Tribunal, Giono se procure les textes des plaidoiries et du réquisitoire. Ce réquisitoire, il l'écoute intégralement au magnétophone. Dans ses *Notes*, il en reproduit un extrait qu'il analyse scrupuleusement. Forme et contenu de six formulations erronées ou abusives de l'Avocat Général sont relevées par l'écrivain ; notamment un **écart de langage**, un de ces fameux mots « pris pour un autre » :

« Dis la vérité, Gustave » clamait l'assassin. » **rappelle l'Avocat général** dans son réquisitoire.

Et Giono de s'opposer : « Non. A ce point-là des débats, Gaston Dominici n'est pas l'assassin ; il n'est encore que l'accusé. La vraie phrase (la phrase honnête) aurait dû être : « Dis la vérité, Gustave, clamait l'accusé, tu connais l'assassin » et Giono d'ajouter en une insigne parenthèse : « (Cela change beaucoup de choses.) ».

Les *Notes* font encore état, d'un **personnage muet**, qu'on ne voit pas mais auquel pourtant, il est fait constamment allusion : « le dossier » dont "la cour, écrit ironiquement notre observateur, a le souci évident de ne pas s'écarter ». **Deux anecdotes** illustrent le pouvoir usurpé par le dossier.

La première concerne les **aveux** de Gaston Dominici. À la demande de l'écrivain si les aveux de G. Dominici ont été fidèlement reproduits dans les procès-verbaux, il lui est répondu : « **Oui, scrupuleusement. On les a seulement mis en français.** ».

La seconde, anecdote concerne un **chirurgien** « de grand renom à Digne », auquel le Tribunal a recours. Ce témoin n'a pas vu les cadavres ; il déclare parler « par analogie » ; or, sa déposition contredit celle du vieux médecin de campagne qui, lui, a vu les cadavres, le matin de la découverte du crime. Giono commente avec ironie : « Le dossier est satisfait ». À propos d'une mare de sang mentionnée par le vieux docteur et dont les avocats ne parlent plus : Giono s'insurge : "Le dossier n'a pas d'oreilles, il n'a même pas d'intelligence. Il ne contient que des procès-verbaux". Procès-verbaux / procès-verbeux : la frontière est étanche, dangereuse et tragique au temps de la guillotine.

Lorsqu'on annonce par téléphone à l'écrivain que l'accusé vient d'être condamné à mort, il note ceci : « Je n'ai pas écouté les réquisitoires (il y en avait deux) ; je n'ai pas écouté la partie civile (je m'en excuse) ; je n'ai pas écouté le verdict. **La mort était dans le dossier.** Je ne rédige ces notes que par scrupule, je continue donc la rédaction, sans souci de l'actualité. »

Si les Notes font au procès Dominici, le procès du langage, c'est pour une grande part en raison du process – même de la communication langagière.

2.3 Le « process » du langage

Sans être linguiste ou sémioticien, l'écrivain fait état de disfonctionnements communicatifs précis au cours du procès.

- Les dialogues de sourds

Le Président et le petit Perrin, petit-fils de l'accusé s'entretiennent au sujet de l'alibi du petit fils de Gaston le soir du crime ; pourtant, ils ne s'entendent pas : les deux interlocuteurs ou « sujets parlants » ont bien « conscience de signifier », mais leurs propos respectifs leur reviennent **en**

l'état. La parole fonctionne ici en circuit fermé. Chacun s'arc - boute sur son horizon d'attente et de lecture du monde, l'un adjurant l'autre de dire la vérité, l'autre emporté par ses mensonges successifs et, comme le pense Giono, inventant une vérité qu'il ne voit pas.

- « **la machine infernale** »

La conscience de signifier est une variable : en effet, lorsque nous parlons, nous n'avons pas toujours conscience de ce que nous engageons. Ce qui pèse dans un mot, une expression ou ce qu'il y a derrière ou entre les mots, les lignes peut nous échapper à des degrés divers. C'est non seulement alors la source de malentendus mais parfois l'exercice d'une terreur : pour preuve l'interrogatoire de l'agent de police le 5^e jour du procès au sujet des aveux de Gaston :

« L'agent. Je l'ai orienté sur le terrain de la paillardise. « Est-ce que ce n'est pas une histoire de fesse ? » **J'ai compris que j'avais mis en mouvement un mécanisme.** (...) Le Président qui n'avait pas l'air très satisfait de ce mécanisme demande des explications et notamment si l'accusé répondait volontiers, si ses réponses suivaient normalement les questions, autrement dit si la conversation était naturelle.

L'agent. Il ne répondait pas tout de suite. Je posais une question, il y avait un silence, puis il répondait. Je posais une autre question ; il y avait encore un silence. ».

- « **Justice et société** », une question de nomination et/ou de domination ?

Le langage constitue donc une réalité matérielle qui pose le problème de **son rapport avec ce qui n'est pas langage**, c'est-à-dire d'une part *le dehors* : la nature, la société, etc. et, d'autre part, *le dedans* de nous-mêmes. « *Le dehors* » existe sans le langage mais ne peut pas être nommé sans lui. « *Le dedans* » de nous est cet inconnu que nous traquons ou berçons mais qui se révèle le plus souvent (à nous et à notre entourage) à notre corps défendant. La difficulté à dire le droit ainsi se décompose: au nom de quoi prenons-nous la parole ? comment nous y prenons-nous? que comprenons-nous ?

D'un côté, la langue est « la partie sociale » extérieure à l'individu et obéissant aux lois d'un contrat social et juridique. Des codes, des **terminologies, des cas de figure et d'école** s'établissent **à l'infini**. Leur maîtrise est ardue. De l'autre, l'exercice de la parole reste une performance individuelle soumise à bien des paramètres aléatoires. L'écart se creuse donc de plus en plus entre **le niveau de langue et d'analyse requis** par le contexte juridique et **la compétence personnelle** du « sujet parlant » justiciable, son aptitude à parler pour s'expliquer ou se défendre qui est soumise à sa culture et à son vécu et il faut bien le dire à son appréhension du Tribunal ...

Dans le monde de la justice déjà enclos dans des codes civil, pénal et constitutionnel, **cette distorsion est capitale et donne de la peine** : de pesants dictionnaires juridiques fleurissent ; des commissions nationales et internationales se consacrent exclusivement à la traduction du droit ; des « jurilinguistes » sont condamnés à perpétuité par leur profession à une remise à jour de leur propre vocabulaire, selon par exemple le contexte juridique (droit privé ou droit public ou constitutionnel) !

En un sens, le phénomène est rassurant pour le justiciable car toute cette expertise traduit la volonté de faire au mieux ; mais ô combien est-il aussi vertigineux, surtout si, de surcroît, l'on garde à l'esprit **4 découvertes** :

1. le mot n'est pas la chose : signifiant et signifié sont des images acoustique et psychique et donc seulement des représentations. Ce qui explique d'ailleurs le bonheur d'expression de Gaston Dominici relevé par Giono à l'audience : « Ce que j'ai dit, je l'ai dit, je ne l'ai pas fait. »

2. les mots, ne représentent que 7% de la construction du sens dans la construction du message « à faire passer » selon les travaux d'Albert MEHARABIAN, Professeur émérite de l'Université de psychologie de Californie! Là encore, Giono avait fait un constat du même genre en soulignant le moment où la femme de l'accusé vient à la barre des témoins et où elle s'assoit, sans qu'on l'invite. Il écrit : « Je suis satisfait qu'elle se soit assise de son propre chef, comme une reine qui sait son droit ». Il poursuit : Elle regardera le Président qui l'interroge. Elle répondra par oui et

non, sans phrases. **Elle a encore moins de mots à sa disposition pour s'exprimer que l'accusé, mais elle s'exprime magnifiquement.** »

3. les **alés de la construction du sens** sont nombreux : Maryse GUITTARD professeur de l'Ecole Normale Nationale d'Apprentissage de Toulouse et auteur de nombreux ouvrages sur la communication recense ces alés à travers les différentes étapes de la transmission d'un message : entre ce que l'on veut dire, ce que l'on sait dire, ce que l'on pense à dire, ce que l'on dit, ce que l'autre perçoit, ce qu'il comprend, ce qu'il admet, ce qu'il retient et ce qu'il répercute...la teneur du message initial s'altère considérablement.

4. enfin, **les juristes eux-mêmes** ont conscience que le langage du droit ne donne pas forcément droit au langage. Ils écrivent par exemple :

1 En droit, un **meuble** peut être aussi bien une **chaise** (soit un "meuble meublant"), un **animal** (puisqu'il s'agit d'un bien corporel pouvant être déplacé), une **récolte sur pied** destinée à être vendue coupée (soit un "meuble par anticipation"), **etc..**

Gérard Cornu, *Linguistique juridique*, Domat Droit privé p. 20., Montchrestien, 1999.

2. "Exposez gravement, devant des personnes non averties, que **la grosse est une expédition particulière de la minute**, et l'auditoire se demandera quel est l'établissement psychiatrique le plus adapté à votre cas."

Jean-Pierre Gridel, *Introduction au droit et au droit français.* "p. 23. Dalloz-1994)

3.« **Pour toute personne novice**, le droit qui, avec la multiplicité des lois, s'est chargé au fil des années, d'une réelle complexité technique, reste ainsi **une matière quasiment inabordable.**

Christine Schmidt, *Introduction à la langue juridique française*, Baden-Baden , 1997

3. Une grande et « misérable » affaire

3.1. L'incomplétude du jugement juridique et humain

Pour Jean Giono dans cette affaire, il n'y a **pas d'élucidation possible** des motivations des personnages, ni de leurs sentiments, ni de leur réalité psychologique ou morale ; la plupart des membres de la famille Dominici lui apparaissent comme « un grouillement horrible d'égoïsmes et de mensonges » et « l'affaire Dominici, rejoint sa propre vision du monde où, pour reprendre les mots de Pierre Citron, « **la réalité est tout naturellement monstrueuse** ».

Curieusement, dans *l'Essai sur le caractère des personnages* que Giono entreprend à la suite des *Notes*, la plume de l'écrivain n'observe plus ni ne se présente en « redresseuse de torts » : elle s'engage dans une intelligente et sensible « **procédure d'appel** » qui veut rompre avec les attaches du temps du crime et du procès et larguer les amarres dans l'océan immémorial de la Vie.

En « profond connaisseur du genre humain » et fort « amateur d'âmes » comme il se représente lui-même dans *Noé*, l'essayiste-romancier tente d'abord quelques analyses géopolitiques : les vallées montagnardes autour de Digne, explique-t-il, constituent « une terre de schismes » où « les minorités ont été toujours irréductibles », où « la solitude est parfaite », « la misère, quand il y en a, un orgueil... ». Guerres de religion et Révolution sont même appelées à la barre. Puis, à grand renfort de métaphores et de patrimoine littéraire, la plume esquisse des portraits :

- la femme de Gustave est par exemple "la petite dinde qui se prend pour Dieu-la-mère"
- un des témoins, un "clown sinistre"
- la vieille Marie Dominici, devient « une petite femme noire, torréfiée jusqu'à l'os » ; « Elle est Hécube ».

- Gaston, « un personnage de la Renaissance (ou) du Moyen Age (qui) sort nu et cru de *l'Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné »...

Par ce jeu métaphorique et intertextuel qui joue de la synchronie et de la diachronie du langage, Giono brise l'aporie du discours factuel et juridique, complexifie la réalité et ouvre la perspective.

Il va jusqu'à **inventer un monologue intérieur** qu'il prête à Gaston interrogé sur les traits de sa personnalité :

« Comment faire comprendre à cet homme habillé de rouge (l'Avocat Général) qu'il se trompe ? Que c'est ça et que ce n'est pas ça ? Que je suis vantard et que je ne me vante pas ? Qu'il a bien fallu que je sois égoïste en ne l'étant pas ; que la colère, ça n'est pas du tout ce qu'il croit ; que je suis rude et primitif mais fin comme l'ambre ; que je suis intelligent et bête comme mes pieds ? Il aurait fallu que cet homme habillé de rouge ait vécu pendant des années à Brunet en y élevant une famille, sans l'aide de L'Etat, sans l'aide de personne, livré à ses propres ressources (...).

3.2. « Quel beau morceau de Victor Hugo ! »

S'essayant encore à reconstituer la vie de Gaston Dominici, Giono raconte sans ambages :

« Né d'une servante séduite. Si on connaît Digne, si on arrive à se représenter ce que devait être cette ville tibétaine en 1877, on sait que l'enfance de l'accusé n'a pas dû être d'une gaieté folle. Sa mère avait beau être piémontaise, et certainement courageuse et maternelle, puisqu'elle l'a gardé (1877 n'est pas l'époque bénie des filles-mères), elle était domestique (et d'un concierge : précisément du concierge du Palais de justice) elle n'a pas pu être tendre. On n'a pas dû lui en laisser le temps et le loisir. (...) Il a donc passé son enfance sans tendresse et dans une sorte de gravure de Gustave Doré, mais sordide. Digne aux alentours de 1877. Un enfant de quatre ans (fils de servante séduite) aux prises avec les hachures noires de l'époque. **Quel beau morceau de Victor Hugo !** » s'exclame-t-il au final!

L'écrivain sans conteste se souvient ici du récit de l'enfance de Jean Valjean ; il en épouse même le style. À 20 ans, dans les tranchées, il racontait par cœur à ses compagnons d'infortune, l'histoire des *Misérables*. Or, *Les Misérables*, si l'on se réfère à la Préface des *Travailleurs de la mer*, c'est « l'anankè des lois », c'est-à-dire, la « Nécessité » des lois, déesse grecque redoutable, et mère du destin. De fait, nombreux sont les « misérables » accablés et laminés par Anankè : Jean Valjean ancien forçat, Fantine arrêtée, accusée et emprisonnée à la place d'un autre, Champmathieu inculpé avec précipitation et prévention, Javert, incarnation trop rigide d'une loi qui se retourne contre lui. Féroce aussi se fait parfois dans ce roman la narration comme dans l'essai gionien pour dire combien **le Langage du Pouvoir exclut ceux qui n'ont pas le Pouvoir du langage**.

3.3 « littérature de la réplétion et littérature du déchirement »

En 1987, dans un court essai intitulé « **Dominici ou le triomphe de la littérature** » in *Mythologies*, Roland Barthes revient sur le procès Dominici. Il s'élève contre une littérature de la « **réplétion** », abondamment nourrie et surtout « bien-pensante », littérature dont il donne un échantillon en reproduisant une **envolée** de l'avocat général durant le procès de 1954:

« Sir Jacques Drummond, je vous l'ai dit, avait peur. Mais il sait que la meilleure façon de se défendre, c'est encore d'attaquer. Il se précipite donc sur cet homme farouche et prend le vieil homme à la gorge. Il n'y a pas un mot d'échangé. Mais pour Gaston Dominici, le simple fait qu'on veuille lui faire toucher terre des épaules est impensable. Il n'a pas pu, physiquement, supporter cette force qui soudain s'opposait à lui ».

La théâtralisation à laquelle procède ici, le magistrat, n'échappe à personne, ni son interprétation psychologique abusive. Elle vient, selon Barthes, « en droite ligne de notre littérature

traditionnelle, qu'on appelle **en style bourgeois, littérature du Document humain** ». La rhétorique *éblouissante* de l'avocat, nous dit le critique, offre « le spectacle d'une terreur dont nous sommes tous menacés » : elle « **vole son langage à un homme (l'accusé) au nom même du langage** ». C'est une énonciation qui a pour elle seule les honneurs, la loi et la force : ne fait-on pas jusqu'à évacuer la salle ? Et Barthes de nous alerter : « tous les meurtres légaux commencent par là ».

Pourtant se dresse, reconnaît Barthes une « **littérature du déchirement** », toujours attentive, elle, à la « disparité des langages » et « aux têtes qui sont en jeu ». Nul doute qu'il range en cette catégorie, les *Notes* et l'*essai* de Giono auxquels il se réfère, de même que *Les Misérables* d'Hugo et *L'étranger* de Camus, procès fictif mais si vraisemblable...

Interjetons appel du langage !

A défaut de conclure une affaire vieille comme l'humanité, interjetons appel du langage !

Au cours du procès Dominici, il y a eu deux minutes extraordinaires :

« L'accusé est debout. Il est en plein débat avec le Président, ses fils et une de ses filles qui sont à la barre. Débat assez « monté de ton ». Brusquement l'accusé se détourne du Président et de sa famille. Il regarde du côté du Procureur. Il ne regarde pas le Procureur, il regarde dans le vide. Il regarde exactement les murs du Tribunal. **Et il parle. Il ne s'adresse à personne.** C'est, nous dit Giono, un monologue gratuit. Dès les premiers mots, **tout le monde se tait et écoute.** Et là, en sept ou huit phrases (qu'il n'a pas notées tout « saisi » par une « étrange émotion »,) en sept ou huit phrases extrêmement simples et composées avec les mots d'un vocabulaire restreint à l'extrême, l'accusé parle de sa vie bucolique. Le mot est à sa place : **c'était beau comme du Virgile.** Cela commençait, se souvient l'écrivain par : « **Moi, on m'a pris comme un mouton dans la bergerie** », etc.

Si avec humour, Giono admet « bien volontiers qu'on n'est pas aux assises pour faire du poème en prose », il s'interroge néanmoins : « ce poème qui vient là comme un cheveu sur la soupe, il vient bien de **quelque part** dans ce vieux bonhomme... » ; encore ébahi, il relève : « **nous sommes là à un moment de vérité absolue et gratuite** » !

En vérité, la parole bucolique de Gaston ne lui appartient pas en propre. C'est une parole qui **lui** parle et qui est déjà en avance sur ceux qui ne feront que parler à sa suite. Rappelons-nous, Gaston regarde dans le vide, il ne s'adresse à personne ; appel au loin, appel du loin, ce **moment d'unisson** est un moment fugace et fragile de **communion de sort**. Sur ce fil ténu, se tient peut-être là, **l'irréductible part d'innocence** que l'homme porte **malgré tout** en lui dans **son effort à vivre** et que seule la poésie restitue. La vision de l'artiste n'est-elle pas toujours **plus vraie et plus juste que nature** ?

Dire le droit pour être compris comporte donc deux dimensions principales : une dimension technique et linguistique et une dimension substantielle, « **l'esprit des lois** ». Chacune soulève des défis et demande des adaptations perpétuelles. D'un autre côté, il est **impossible de réhabiliter le langage** dont la transparence est un mythe ; le langage demeurera donc une affaire « pendante » : on reparlera encore de l'affaire Dominici, ou d'autres, même si « pourtant, justice est faite ».

Reste qu'au-delà des lois et de « l'immensité parlante » de Gracq, dans la diversité infinies des choses et le grand abandon de nos chimères, **une liberté toujours s'insinue**: celle de plaider à **toutes les tribunes ou en secret** mais de plaider toujours pour une responsabilité mutuelle du **bien commun** en gardant à l'esprit **que tout reste à tout moment** à recommencer.